



NOTE DE CADRAGE PSF 2022

PROJET SPORTIF FEDERAL

AGENCE NATIONALE DU SPORT/FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE

En 2019, la FFSG a intégré le dispositif expérimental relatif aux projets sportifs fédéraux permettant de décliner au plan territorial le plan de développement fédéral.

La FFSG lance sa nouvelle campagne PSF avec la même volonté d'accompagner les différentes structures affiliées dans leur développement. Sa ligne directrice doit être le soutien et l'accompagnement des clubs pour qu'ils puissent poursuivre leurs actions de développement et de structuration, dans un contexte sanitaire qui reste encore compliqué.

Le PSF 2022 s'attache à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires.

ORIENTATIONS 2022 DE LA FFSG

Les objectifs opérationnels (Développement de la pratique – Ethique et Citoyenneté – Sport santé – sport éducation – sport handicap) de l'Agence nationale du sport et le contrat de développement sont en cohérence avec le projet sportif de la FFSG. En effet, les axes proposés par la FFSG pour le PSF 2022 répondent à une stratégie sportive permettant d'organiser le développement autour de la promotion des disciplines des Sports de Glace, de leur structuration et de l'accès à la filière compétition.

Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques devront être privilégiées.

La FFSG souhaite également continuer à valoriser les actions pérennes qui permettront aux différentes structures fédérales d'acquérir de réelles compétences (Sport de Glace santé – Handi Sports de Glace – pratiques innovantes Sports de Glace, accès au haut-niveau), valorisées dans leur projet sportif.

Avec la campagne de labellisation qui reprend en 2022, les clubs acquièrent une véritable spécificité, importante pour nos différents partenaires.

La fédération poursuit les actions de sensibilisation et de formation relatives à la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation,...) et aux violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Ces projets permettent de mettre en place une pratique sportive garantissant la sécurité physique ou morale des pratiquant(e)s.

La FFSG aura une attention particulière pour les actions :

- organisées par les clubs (objectif de 50% de part aux clubs à l'horizon 2024) ;
- se déroulant dans des territoires carencés ;
- pour répondre aux besoins de développement des clubs ;
- en direction des personnes en situation d'handicap.

Pour la campagne 2022, la FFSG souhaite mettre en valeur les actions liées au développement durable, afin de contribuer au développement humain dans des conditions dignes. Pour ce faire, les clubs doivent s'attacher à promouvoir les aspects positifs de ses activités et à développer des capacités transférables pour favoriser l'objectif du développement durable.

Dans une moindre mesure, les actions relatives à « l'accès à la pratique compétitive » (clubs labellisés « compétition » et « formation des jeunes ») sont également possibles. Elles doivent permettre de favoriser le passage vers une pratique plus intensive tournée vers le haut niveau. Cet axe ne doit pas pour autant dépasser 10% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée.

Pour favoriser un développement territorial adapté et optimal et une meilleure connaissance des actions faites sur la région, les ligues sont sollicitées pour donner un avis sur les dossiers des clubs et des comités départementaux. **Cet avis est nécessaire pour la recevabilité des projets.**

ENVELOPPE TERRITORIALE GLOBALE ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PSF 2021

La FFSG est dotée d'une enveloppe territoriale globale de 227 600 € (hors SAINT-PIERRE et MIQUELON) au titre de l'année 2022.

Début de la campagne PSF : le 18 avril 2022
Fin de la campagne PSF : le 5 juin 2022 minuit

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- **1** : Cela s'adresse aux organes déconcentrés et aux clubs affiliés à la FFSG (être à jour de ses droits d'affiliation). Les associations sportives (clubs omnisports) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations sportives.
- **2** : Tous les adhérents des clubs doivent être licenciés.

QUELLES SONT LES ACTIONS A PROPOSER ?

- **1** : La stratégie de développement nationale et le PSF sont en cohérence et complémentaires, illustrant le projet fédéral.
Les actions proposées découlent alors du projet sportif fédéral qui doit permettre la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires.
- **2** : Pour répondre aux attentes des pratiquants et favoriser une pratique attractive et répondant aux besoins des pratiquants, voici les 3 axes de la stratégie de développement de la FFSG :
 - o Structuration des disciplines Sports de Glace : les actions liées au développement durable seront privilégiées ;
 - o Attractivité/Diversification des sports de Glace ;
 - o Accès à la filière compétitive à travers des actions de détection, de perfectionnement et de formation sportive.
- **3** : La déclinaison de ces 3 axes sous forme d'actions de développement fédéral est présentée sous la forme d'un tableau (*en annexe : la déclinaison des axes de développement fédéral*)

- 4 : L'achat de petits matériels est possible dans le cadre d'un projet de développement et dans la limite de 500 € HT unitaire.
- 5 : L'ETR, dans le cadre d'un parcours d'accès à la filière haut-niveau pourra présenter des actions de perfectionnement, de détection, de participation à l'encadrement et d'optimisation de l'entraînement (matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales). Ces actions devront s'inscrire dans le projet de l'ETR.
- 6 : L'axe relatif à l'« accès à la pratique compétitive » décliné en actions de perfectionnement se poursuit et permet ainsi de donner du sens et de la cohérence au plan sportif fédéral d'accès au haut niveau des clubs labellisés « Compétition » et « Formation des jeunes ».

Il est à noter que l'ensemble de toutes ces actions tournées vers le haut niveau ne pourra pas dépasser 10% du montant de l'enveloppe 2022 ; ceci afin de respecter l'objectif de développement de la pratique du sport pour tous.

QUELLES SONT LES TYPES D'ACTIONS POUR LES DIFFERENTES STRUCTURES ?

(cf tableau des actions éligibles PSF 2022)

- **1 : Pour les ligues :**
 - o ETR,
 - o Détection,
 - o Formations de bénévoles,
 - o Structuration des disciplines Sports de Glace,
 - o Attractivité/Diversification des sports de Glace,
 - o Accès à la pratique compétitive.
- **2 : Pour les comités départementaux :**
 - o Formation de bénévoles,
 - o Structuration des disciplines Sports de Glace,
 - o Attractivité/Diversification des sports de Glace,
 - o Accès à la pratique compétitive.
- **3 : Pour les clubs :**
 - o Structuration des disciplines Sports de Glace,
 - o Attractivité/Diversification des sports de Glace,
 - o Accès à la filière compétitive (pour les clubs « compétition » et « formation des jeunes »),

COMBIEN D'ACTIONS PAR DOSSIER SONT PREVUES POUR LES LIGUES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET LES CLUBS ?

- Pour les ligues : 3 actions (hors emploi et apprentissage) ;
- Pour les comités départementaux : 2 actions (hors emploi et apprentissage) ;
- Pour les clubs : 2 actions (hors emploi et apprentissage) + une action supplémentaire si le club présente un projet relatif au développement durable.

QUELLES SONT LES ACTIONS NON ELIGIBLES ?

Les actions ci-dessous ne peuvent pas être éligibles. En effet, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Ainsi, certaines actions ne peuvent être intégrées le dispositif :

- L'entraînement de haut niveau ;
- Les stages du club ;
- Les « portes ouvertes » ;
- Les galas ou fêtes du club ;
- L'accompagnement local des événements sportifs ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements) ;
- La formation des bénévoles (juges, arbitres, encadrants...) sauf si son objet relève de l'un des axes du développement fédéral. *A titre d'exemple, une formation visant à améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap est éligible.*

QUELLES SONT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT A RESPECTER ?

- Le seuil minimal pour une demande de subvention PSF est de 1 500 € ;
- Le seuil minimal pour une demande de subvention est de 1 000 € si le siège social de la structure se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en contrat ruralité ou encore dans un bassin de vie avec au moins 50% en ZRR (lien pour les sites concernés : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-liste_des_territoires_carences.pdf) ;
Liste des communes en ZRR disponible sur le site internet des DR(D)JSCS ou sur le compte Asso
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association est obligatoire.

QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Le projet doit être cohérent avec le plan de développement de la structure (projet sportif du club, du comité départemental ou de la ligue). Il doit être réalisable et la structure doit être en mesure de le justifier ;
- Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré ;
- Il n'est pas possible de reverser des subventions attribuées à une ligue, comité départemental ou à un club. Chaque entité doit faire son propre projet.

COMMENT DEPOSER SON PROJET ?

- Pour déposer le dossier de subvention, il faut :
 - o Aller sur le COMPTE ASSO : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
 - o Plusieurs guides sont à disposition en fonction des besoins de la structure : boîte à outils sur le site de la FFSG
 - o Sélectionner le n° de la fiche : **1731**
- Pour les premières demandes, il faut créer un compte à partir d'une adresse mail de la structure et renseigner les numéros SIRET et RNA.
- Une seule demande (un seul dossier) de subvention par structure peut être déposée. Par exemple, un dossier de subvention peut comporter de 1 à 3 actions.

- Il est important de bien mettre à jour la fiche administrative de l'association.
- Le pôle « Développement et Formation » est chargé d'étudier l'éligibilité des dossiers.
- Les dossiers de subvention sont ensuite instruits par la commission fédérale PSF.
- L'Agence nationale du Sport valide les montants proposés par la fédération, effectue les versements des subventions et envoie les notifications d'accord ou de refus.
- La fédération éditera les éventuelles conventions annuelles de financement.

Les clubs, comités départementaux et ligues doivent se munir des documents suivants pour la demande de subvention :

- **Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations,**
- **Numéro de SIRET de l'association,**
- **Statuts,**
- **Liste des dirigeants,**
- **Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale,**
- **Comptes approuvés du dernier exercice clos,**
- **Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours),**
- **RIB de l'association lisible et récent (le nom du titulaire du compte doit être identique au nom de l'association),**
- **Projet associatif / Projet de développement ou leur mise à jour.**

PAR QUI SONT INSTRUITS LES DOSSIERS DE SUBVENTION ?

Les ligues

Pour la campagne 2022, les ligues sont sollicitées pour donner un avis sur les dossiers des clubs et des comités départementaux. Cet avis est obligatoire pour la recevabilité des projets.

L'objectif est de mieux organiser et coordonner les actions de développement sur la région et éviter les actions identiques.

Les référents territoriaux transmettent aux ligues la description des projets des clubs et comités départementaux (document en annexe n°1) afin que celles-ci puissent émettre un avis sur la pertinence des actions au regard du projet sportif régional, en utilisant le document prévu à cet effet en annexe 2. Elles envoient ensuite leurs avis par mail, à leur référent territorial.

Une fois instruits par les référents territoriaux, les dossiers sont transmis à la commission fédérale PSF.

La commission fédérale PSF

La commission fédérale PSF est chargée d'évaluer les projets et d'adresser les propositions de financement à l'AnS.

Elle garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle est composée de :

- Présidente ou un vice-président.e dûment mandaté,
- Secrétaire de la fédération ou son adjoint.e,

- Membre élu.e au pôle « Développement et Territoires » ou son représentant dûment mandaté,
- Présidente du Conseil fédéral ou son représentant dûment mandaté,
- Président.e du comité « Ethique et Déontologie » ou son représentant dûment mandaté,
- DTN ou son représentant dûment mandaté,
- DTN Adjoint au pôle « Développement et Territoires » ou son représentant dûment mandaté,
- 2 CTN en charge du développement fédéral,
- CTF en charge du développement fédéral.

Son objectif est de présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères définis et partagés.

RAPPEL DU CALENDRIER 2022

18 avril 2022	Envoi de la note d'information PSF FFSG 2022 à l'ensemble des structures fédérales,
18 avril 2022	Lancement de la campagne PSF FFSG 2021
5 juin 2022 minuit	Fin du dépôt des dossiers sur le Compte Asso
6 juin au 25 juin 2022	Instruction des dossiers
30 juin 2022	Transmission des conclusions de la commission fédérale à l'Agence nationale du Sport
A partir de Juillet 2022	Envoi des notifications et mise en paiement des subventions par l'Agence, Coordination des éventuelles conventions annuelles par la fédération.

A QUEL MOMENT DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS LES COMPTES RENDUS DES ACTIONS FINANÇÉES EN 2022 ?

Les structures doivent déposer, dans les six mois suivant la réalisation des actions au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes rendus des actions financées (via le module de dépôt des comptes rendus sur le compte Asso) signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

■ POUR LES ACTIONS 2021 :

Les associations concernées doivent désormais déposer directement leurs bilans 2021 sur le **compte Asso**, de la même manière que la demande de subvention, au plus tard, le 30 juin 2022.

Au-delà de cette date (30 juin 2022), les structures qui n'auraient pas déposé leurs bilans (hors reports et re-orientations), devraient reverser la subvention reçue à l'Agence nationale du sport.

Si toutefois les actions n'ont pas pu être finies au regard du contexte sanitaire, les structures peuvent déposer de nouvelles demandes à condition d'en informer la fédération (référénts territoriaux) afin que celle-ci puisse donner son aval.

Tous les documents relatifs à la campagne PSF 2022 sont sur le site internet, à l'onglet « Pratiquer » puis « Sport de Glace pour tous » puis « PSF 2022 ».

EMPLOI ET APPRENTISSAGE

Pour le « **Soutien à l'emploi et à l'apprentissage** », ce sont les délégations régionales académiques à la Jeunesse, à l'engagement et au Sport (DRAJES) et les services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui coordonnent et animent le dispositif. Les demandes doivent être présentées selon les dates de campagne fixées par les DRAJES.

Les nouveaux emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

Ils seront contractualisés sur trois ans maximum, et le plafond de l'aide s'élève à 12.000 € par an et par emploi.

Les structures déconcentrées (comité départemental ou ligue) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), peuvent bénéficier de ce dispositif.

Déploiement du plan « 1 jeune 1 solution » :

Dans le cadre du plan France Relance, 2500 jeunes, au niveau national, seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport.

- Ces nouveaux emplois seront contractualisés sur une durée d'1 an.
- Le plafond de l'aide est fixé à 10000 € par an et par emploi (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- Ces emplois seront strictement réservés à des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.
- Possibilité également de déposer une demande d'aide ponctuelle à l'emploi (aide annuelle)

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES concernée pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

En ce qui concerne l'apprentissage, la subvention sera plafonnée à 6.000 euros par contrat et l'aide se limitera aux seules associations sportives qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Pour mener au mieux la campagne Projet Sportif Fédéral 2022, les référents territoriaux sont à la disposition des structures fédérales.

N'hésitez pas à solliciter le pôle « Développement et Territoires ».

LIGUES	NOM DU REFERENT TERRITORIAL
AURA	Anaïs BERTHET , aberthet@ffsg.org - 06 30 92 61 97
BFC	Nathalie ROBERT , nrobert@ffsg.org – 06 43 68 93 20
BRETAGNE	Ludovic DEVILLE , ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35
CENTRE	Nathalie ROBERT , nrobert@ffsg.org – 06 43 68 93 20
GRAND EST	Barbara PITON , barbara.piton@orange.fr – 06 66 78 45 13
HAUTS DE FRANCE	Ludovic DEVILLE , ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35
ILE DE FRANCE	Ludovic DEVILLE , ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35
NORMANDIE	Ludovic DEVILLE , ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35
NOUVELLE AQUITAINE	Nathalie ROBERT , nrobert@ffsg.org – 06 21 78 07 15
OCCITANIE	Nathalie ROBERT , nrobert@ffsg.org – 06 43 68 93 20
PACA	Nathalie ROBERT , nrobert@ffsg.org – 06 43 68 93 20
PAYS DE LA LOIRE	Ludovic DEVILLE , ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35



PSF 2022

ACTIONS CLUBS – COMITES DEPARTEMENTAUX

NOM du club :

Nom du comité départemental :

ACTIONS PSF 2022		
Actions proposés par le club/CD	Objectif de l’ACTION 1 (description succincte du projet)	Objectif de l’ACTION 2 (description succincte du projet)

Existence d'une action bonus « Développement durable » : OUI NON

Description succincte du projet :

.....
.....
.....
.....

NOM du référent territorial :



AVIS LIGUES

AVIS DE LA LIGUE sur la pertinence des actions proposées par les clubs/comités départementaux, s'intégrant dans le projet régional de développement

Point de vigilance : éviter les actions identiques

LIGUE :

Concernant le club :

Fiche à remplir par le ou la président(e) de la ligue et retourner au référent territorial concerné

ACTIONS PSF 2022		
	AVIS ACTION 1	AVIS ACTION 2
Actions proposés par le club/CD	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Remarques :

Signature du/de la Président(e) de la ligue

Le :/...../2022

A retourner au référent territorial de la ligue, par mail



ANNEXE 2 : PROJETS SPORTIFS FEDERAUX 2022

Exemples d'actions possibles

LIGUES/CD

STRUCTURATION DES SPORTS DE GLACE	PROMOTION/ATTRACTIVITE/DIVERSIFICATION	ACCES A LA PRATIQUE COMPETITIVE
<p>ANIMATION DE L'ETR (développement – Formation)</p>	<p>ACTION D'ANIMATION/DECOUVERTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des disciplines des SG - pour des publics cibles (Handicaps, QPV, ZRR,...) - pour les différents publics (très jeunes/adultes) - pour des actions Roller/patinage de vitesse/Ice Cross - sur patinoire mobile ou autres lieux de pratique - pour des actions de bien-être 	<p>ACTIONS DE DETECTION, DE PERFECTIONNEMENT ET DE FORMATION SPORTIVE (ETR)</p> <p>Création d'une équipe de ligue constituée de jeunes à fort potentiel (Listes régionales)</p> <p>Venue d'intervenants/experts, en rapport avec le projet HN du club</p>
	<p>ACTIONS INNOVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé/Bien-être SG - Santé/Bien-être pour les entreprises - Développement durable – solidaire : projet autour de la promotion de transports écoresponsables lors de compétitions- réalisation de compétitions avec les critères du développement durable – promotion d'une bonne hygiène de vie - mixité sociale - mixité valides/non valides – de genre - pratique Handisport 	<p>REGROUPEMENTS DISCIPLINAIRES (toutes disciplines) pour des actions de perfectionnement – de préparation à la compétition</p> <p>FORMATIONS SPECIFIQUES (toutes disciplines) : les outils de la performance (hygiène de vie, risque de blessure, nutrition,...)</p>
<p>FORMATION DES BENEVOLES</p> <p>Santé – handicap – citoyenneté – Développement durable - Education</p>	<p>ACTIONS CONJOINTES AUTOUR D'UN PROJET avec collectivité – Education Nationale – autres clubs (roller) – entreprise – Maisons de quartier - ...</p>	<p>ACHAT DE PETITS MATERIELS, (à disposition des clubs) dans le cadre d'un plan de performance disciplinaire à préciser (PAS - BG – SE – Curling – Luge - Skeleton)</p>
<p>« PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DERIVES ET LES VIOLENCES DANS LE SPORT » : Actions de sensibilisation et de formation</p> <p>« SPORT ET CITOYENNETE » : Actions de sensibilisation et de formation</p>		
<p>ACHAT DE PETITS MATERIELS, dans le cadre d'un plan de développement disciplinaire ou d'une action de développement</p>	<p>REGROUPEMENTS INTER-DISCIPLINAIRES pour favoriser les échanges et les savoir-faire</p>	
<p>ACTIONS DE FORMATION AUTOUR DES GRANDES FAMILLES DES SG : Disciplines d'expression/disciplines de vitesse/disciplines de descente, précision et d'adresse</p>		



PROJETS SPORTIFS FEDERAUX 2022

Exemples d'actions possibles

CLUBS

STRUCTURATION DES SPORTS DE GLACE	PROMOTION/ATTRACTIVITE/DIVERSIFICATION	ACCES A LA PRATIQUE COMPETITIVE
<u>MISE EN PLACE DE NOUVELLES SECTIONS</u>	<p><u>ACTIONS D'ANIMATION/DECOUVERTE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des disciplines des SG en cohérence avec le projet de développement disciplinaire - pour des publics cibles (Handicaps, QPV, ZRR,...) - pour les différents publics (très jeunes enfants, adultes) - pour des actions Roller/patinage de vitesse/IC - sur patinoire mobile ou autres lieux de pratique 	<p><u>ACTIONS D'INITIATION</u> pour les disciplines PAS – Ballet – SE-Curling – Ice Cross</p> <p><u>ACTIONS DE FORMATION</u> des athlètes</p>
<u>REGROUPEMENT/REFLEXION DISCIPLINAIRE</u> au sein du club (orientation – objectifs)	<p><u>ACTIONS SPECIFIQUES « REPRISE DE LA PRATIQUE DES SG »</u> : outils de communication</p>	<p><u>ACTIONS DE PERFECTIONNEMENT</u> (toutes disciplines) pour les clubs labellisés « Formation des jeunes » et « Compétition », en cohérence avec leur projet sportif,</p>
	<p><u>ACTIONS INNOVANTES</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé SG - Développement durable : projet autour de comportements écoresponsables – gestion des déchets – utilisation des modes de déplacements « doux » - utilisation de bons supports de communication - mixité sociale - mixité valides/non valides – de genre – intergénérationnelles 	<p><u>SENSIBILISATION AUX DETERMINANTS DE LA PERFORMANCE</u> (toutes disciplines) et aux outils pour les clubs labellisés « Compétition » ou « Formation des jeunes »</p>
<u>ACHAT DE PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES</u>	<p><u>ACTION DE DECOUVERTE DE « FORM'GLISS »</u> : Au sein de sa section –créneaux dédiés</p>	<u>ACTIONS SE/PV/ROLLER</u>
<u>ACTIONS D'ANIMATION « SG SANTE »</u> pour intégrer le réseau fédéral SG Santé	<u>REGROUPEMENT MULTI DISCIPLINAIRES</u> (partages d'expérience)	
<u>ACTIONS D'ANIMATION « HANDI SG »</u> pour intégrer le réseau Handi SG	<u>ACTIONS CONJOINTES AUTOUR D'UN PROJET</u> avec collectivité – EN – autres clubs (roller) – entreprises – Maisons de quartier -...	<u>ACTIONS DE FORMATION</u> (toutes disciplines) avec la venue d'intervenants/experts, en rapport avec le projet HN du club

	Actions « Rouler/Glisser en lien avec les établissements scolaires	
--	--	--